



**Extrait du procès-verbal ou Copie de résolution
de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Aurélie
du 6 avril 2021 et à laquelle étaient présents, son honneur
le maire, Monsieur René Allen**

et les conseillers suivants :

**Madame Caroline Drapeau
Monsieur Donald Couture
Monsieur Maurice Morin**

**Madame
Madame
Madame**

**Marlène Maranda
Pauline Giguère
Annie Labbé**

16.2 HORAIRES ET TARIFS DE LA STATION DE LAVAGE ET D'INSPECTION DES EMBARCATIIONS (RÉSOLUTION N° 071-04-2021)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Morin
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte les horaires et les tarifs de la station de lavage et d'inspection des embarcations pour la saison 2021 selon les modalités suivantes :

HORAIRES :

La station est disponible entre 6 h et 20 h de mai à septembre, idéalement sur rendez-vous ou sur appel. Aucun service n'est disponible entre 20 h et 6 h.

Horaire régulier :

De 6 h à 20 h, uniquement sur appel, idéalement sur rendez-vous.

Horaire spécial d'ouverture de saison :

De 9 h 30 à 13 h 30 le dernier samedi et dimanche de mai et le premier samedi et dimanche de juin.

TARIFS :

La tarification est valide en tout temps, sauf pour l'horaire spécial d'ouverture de saison.

		Lavage unique	Lavages illimités (par saison)
		Entre 6 h et 20 h	Entre 6 h et 20 h
Contribuable	Embarcation motorisée (électrique ou à essence)	20 \$	80 \$
	Embarcation non motorisée	5 \$	20 \$
Non contribuable	Embarcation motorisée (électrique ou à essence)	50 \$	200 \$
	Embarcation non motorisée	5 \$	20 \$

Référez-vous au règlement # 09-2015 pour les définitions applicables.

Aucuns frais ne s'appliquent aux embarcations utilisées pour la surveillance par une autorité compétente, telle que la Sûreté du Québec ou la Garde côtière canadienne ou toute embarcation pour effectuer des prélèvements dans le cadre d'études environnementales pilotées par le gouvernement.

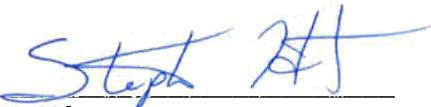
Pour l'**horaire spécial d'ouverture de saison**, tout lavage sera sans frais pour les contribuables. Pour les non-contribuables, la tarification habituelle s'applique.

Des frais supplémentaires seront chargés pour sortir l'embarcation de l'eau si le jeton de sortie est perdu, selon les modalités suivantes :

Coût de remplacement du jeton : 2 \$ et;
Frais de l'opérateur : 15 \$.

ADOPTÉE

**EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 8^e JOUR D'AVRIL 2021**

SIGNÉ 
Stéphane Héту
Directeur général | Secrétaire-trésorier